

31 MAI 2023*019558

**Arrêté n°
portant habilitation de l'Université
du Sahel (UNIS) à délivrer des
Diplômes du système LMD**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION,**

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 94-82 du 23 décembre 1994 portant statut des Établissements d'Enseignement privé, modifiée et complétée par la loi n° 2005-03 du 11 janvier 2005 ;
- VU la loi n° 2011-05 du 30 mars 2011 relative à l'organisation du système LMD (Licence, Master et Doctorat) dans les Établissements d'Enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2012-1114 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de la Licence, modifié par le décret n° 2013-874 du 20 juin 2013 ;
- VU le décret n° 2012-1115 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme du Master, modifié par le décret n° 2013-875 du 20 juin 2013 ;
- VU le décret n° 2012-1116 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de Doctorat ;
- VU le décret n° 2015-582 du 11 mai 2015 relatif à la reconnaissance, au classement et à l'équivalence des diplômes de l'Enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2021-1790 du 29 décembre 2021 ;
- VU le décret n° 2018-850 du 11 mai 2018 portant statut des Établissements privés d'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2018-1956 du 07 novembre 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur (ANAQ-Sup) ;
- VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- VU le décret n° 2022-1793 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

- VU l'avis technique de l'Autorité nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur (ANAQ-Sup) sur la demande d'habilitation de l'Université du Sahel (UNIS), en sa session des 27 et 28 septembre 2017 ;
- VU la décision du Conseil scientifique de l'ANAQ-Sup relative à la durée de validité de l'avis technique en vue de l'habilitation à délivrer des diplômes du système LMD, en sa session des 10 et 11 avril 2018,

ARRETE :

Article premier.- L'Université du Sahel est habilitée à délivrer les diplômes suivants :

■ **en Licence :**

- licence en informatique ;
- licence en physique et de chimie ;
- licence en droit public ;
- licence en droit privé ;
- licence en sciences économiques;

■ **en Master :**

- master en droit des affaires et fiscalité ;
- master en droit des activités maritimes ;
- master en administrations publiques ;
- master en relations internationales.

Article 2.- La durée de validité de l'habilitation est de dix (10) ans. Elle prend effet à compter du 28 septembre 2017 et reste valable jusqu'au 28 septembre 2027.

Article 3.- La demande de renouvellement de l'habilitation doit se faire un (01) an avant l'expiration du délai susvisé.

Article 4.- Le Directeur général de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**Le Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation**




Moussa BALDE